



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2025-70

Objet : Débit de boissons

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212.1 et L.2212.2 ;

VU le code de la santé publique notamment ses articles L.3331.1 et L.3334.2 ;

VU l'article 18 de la loi de finances pour 2001 du 30 décembre 2000,

VU l'arrêté préfectoral du 25 novembre 1974 pris en application de l'article L3335.1 du code de la santé publique.

VU la demande présentée le 06 mai 2025 par le Club Amitiés Loisirs, tendant à obtenir l'autorisation temporaire de servir des boissons de 3^{ème} catégorie à l'occasion de :

- Repas de printemps

ARRÊTE :

Article 1 : **Le Club Amitiés Loisirs** dont le siège est situé avenue des Ecoles 01700 Saint Maurice de Beynost (Ain) est autorisé à ouvrir un débit de boissons de 3^{ème} groupe à l'occasion de :

- Repas de printemps le vendredi 16 mai 2025 à la salle des fêtes avenue des Iles 01700 Saint Maurice de Beynost de 08h00 à 19h00.

(5 dates par an maximum)

Article 2 : **Aucune boisson alcoolisée ne devra être servie aux mineurs.**

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à la Brigade de Gendarmerie de Miribel,
- au demandeur

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le lundi 12 mai 2025.

Le Maire,

Pierre GOUBET